

Contrat de travail d'employé (contrat d'un jour)

Entre

représenté par

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'une part,

et

ci-après dénommé « le travailleur »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet

L'employeur engage le travailleur en qualité d'employé pour remplir les tâches suivantes:

Cette description n'est pas restrictive et peut être adaptée selon les besoins du service.

Le contrat sera exécuté au lieu suivant:

Article 2 - Type de contrat

Le contrat de travail est conclu pour un jour:

Article 3 - Durée du travail

La durée de travail est fixée à heures/semaine et répartie comme suit:

Matin		Après-midi		Total
de	à	de	à	

Article 4 - Rémunération

La rémunération brute est fixée à EUR par heure.

L'employé accepte que le paiement de la rémunération soit effectué:

- de la main à la main;
- par virement sur compte bancaire ou compte postchèque au numéro
- par chèque.

Article 5 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, le travailleur est tenu d'avertir l'employeur immédiatement par téléphone ou tout autre moyen et de lui envoyer ou lui remettre en mains propres un certificat médical dans les deux jours ouvrables suivant le début de l'incapacité de travail.

Article 6 - Sécurité

Dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail, le travailleur est tenu de prendre toutes les mesures de précaution requises et, principalement, les dispositions suivantes:

.....

Article 7

Le travailleur reconnaît avoir reçu un exemplaire original du présent contrat de travail et une copie du règlement de travail, lequel fait partie intégrante du présent contrat, et déclare en accepter les clauses et conditions.

Article 8

Le présent contrat est régi par le droit belge. Les tribunaux du lieu d'occupation sont les seuls compétents pour les litiges résultant du présent contrat de travail.

Fait à le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du travailleur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

Signature de l'employeur